

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Pouvoirs : Mr Lilian DACQUIN à Mr Gérard PECRON
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Brigitte GOURDIN
Mme Cristina BASTIDE à Mme Annick POCHET

Etaient excusés : Mme Valérie DELATTRE
Mr Francis GRANDERIE
Mr Sébastien COUSIN

Etaient absents : Mme Evelyne DUROT
Mr Philippe DELBARRE
Mr Jean-Claude CAMPAGNE
Mr Jean-Marc DUFOUR
Mr Jean-Claude BONNE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CHIVET

Installation de Monsieur Jean-Claude RETAUX, conseiller communautaire titulaire et Monsieur Christian PRUVOST, suppléant.

Monsieur RETAUX participera aux commissions : « Développement économique » et « Travaux et déchets »

Ordre du jour : lecture

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 : adopté à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 : adopté à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

- P10-2017-06 : mise en place d'une interface de prélèvement automatique dans les structures petite Enfance : coût 1150 € subventionné à 40% par la CAF
- P11-2017-06 : produits pharmaceutiques pour les crèches : marché avec la Pharmacie Poyer à Desvres et la Pharmacie de l'Abbaye à Samer

- P12-2017-06 : logiciel de gestion des temps et contrat d'assistance avec la société Bodet Software (gestion des congés, des plannings (720) et des absences avec interfaçage dans le logiciel RH et paie)
- P13-2017-07 : aménagement d'une aire de covoiturage lieu-dit « Le Vernicourt » RD901 à Samer : attribution des marchés lot 1 : Eurovia pour 147 333 € ; lot 2 : Eiffage énergie pour 19 900 € ; lot 3 Idverde pour 35 255 €

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B29-2017-06 : avis favorable sur la réglementation des boisements sur 5 communes.
- B30-2017-04 : modification des statuts du SYMSAGEB suite à des fusions d'intercommunalités adhérentes au SYMSAGEB
- B31-2017-03 : signature de la convention d'objectifs et de financement REAAP 2017 pour le projet « générations familles » financé à 100% par la CAF
- B32-2017-03 : lancement de la procédure d'appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers mis en décharge
- B33-2017-07 : Avis favorable donné au Symsageb pour une étude sur l'organisation de la compétence GEMAPI/SYMSAGEB
- B34-2017-07 : co-financement pour le Plan Climat Air Energie avec la CAB et la CCT2C (1/2 poste selon la règle de répartition 55/22.5/22.5%)
- B35-2014-07 : convention avec le CAUE pour la mise en place de permanences à la CCDS (5000 € modulable à la baisse selon le nombre de permanences)
- B36-2017-08 : attribution des marchés pour la construction de la Maison du Cheval : lot 1 démolition, déplombage : LBS DEMOLITION (117 132€) ; lot 2 terrassement : LIGNIER SAS (994 980€) ; lot 3 charpente : GOUDALLE (416 795€) ; lot 4 couverture : DELATTRE (280 295€) ; lot 5 menuiseries extérieures : LAVOGEZ (491 496€) ; lot 7 cloisons : ESPS (234 718€) ; lot 9 menuiseries intérieures : REMY (112 216€) ; lot 10 revêtements de sols : MCA (18 892€) ; lot 11 peinture : PEINTURE RVT DU LITTORAL (66 666€) ; lot 12 chauffage, ventilation : MERLOT (189 802€) ; lot 13 électricité : EGL (221 481€) ; lot 14 VRD : COLAS (1 269 124€) ; lot 15 ascenseur : ORONA (22 700€) ; lot 16 plantations : ID VERDE (24 651€) pour un total de 4 460 953€, le lot 6 n'est toujours pas attribué.
- B37-2017-08 : avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec les cabinets H20 et PEYRICAL pour le centre aquatique pour un montant HT de 9 150,00€ (mission jusqu'à la livraison du bâtiment Marché initial : 93 075 €)

- B38-2017-08 : avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le centre aquatique avec FEREST INGENIERIE, OCTANT AVOCATS, HEXA INGENIERIE pour un montant HT de 42 055,00€ (concerne le réseau de chaleur, mission jusqu'à la livraison du bâtiment. Marché initial : 69 695 €)
- B39-2017-08 : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et la mise en place de la prescription écologique avec BIOTOPE pour le centre aquatique pour un montant HT de 15 430,00€
- B40-2017-08 : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement financier au Marché Global de Performances avec INFRA GESTION pour le centre aquatique pour un montant HT de 16 650,00€. (mission jusqu'à la livraison du bâtiment).
- B41-2017-08 : demande de subvention DETR pour la voirie du centre aquatique à hauteur de 350 000€ (17.45% du montant des travaux)
- B42-2017-08 : lancement des études environnementales pour les ZAL de Longuerecque et les Pichottes 3
- B43-2017-08 : OPAH : validation de la 5^{ème} et dernière année
- B44-2017-08 : demande de subvention au Conseil Régional pour le poste d'ingénierie Leader à hauteur de 23 000€ pour l'année 2018
- B45-2017-08 : demande de subvention FEDER pour le réseau de chaleur du centre aquatique à hauteur de 200 000€ .
- B46-2017-08 : attribution des marchés de viabilisation et d'aménagement du site du centre aquatique : lot 1 voirie : COLAS 1 428 954 €; lot 2 réseaux secs : CITEOS 193 794 € ; lot 3 eau potable : SADE 25 499 € ; lot4 espaces verts : ID VERDE 265 343 €
- B47-2017-08 : demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réalisation des voies douces et du plateau technique du futur centre aquatique à hauteur de 35 477,09€
- B48-2017-08 : validation de la mise en œuvre d'un label de qualité pour l'Office de Tourisme et nomination des membres de la commission d'attribution du label : Mrs Pécron et Cazin, Mmes Durot et Thomas
- B49-2017-08 : attribution des marchés de traitement des déchets ultimes : lot 1 traitement des ordures ménagères résiduelles : IKOS 86 € la tonne; lot 2 traitement des encombrants : ASTRADEC 95 € la tonne avec transport ; lot 3 refus de tri : IKOS 86

€ la tonne. (globalement pour ces 3 marchés : + 7 € la tonne par rapport à l'ancien marché)

- B50-2017-09 : ajustement de la participation au Symcéa (+ 25 € / prévision budgétaire)
- B51-2017-09 : versement de l'indemnité de conseil au prorata temporis suite au départ du receveur des finances le 31 août
- B52-2017-09 : clôture des régies des services repris par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Portage de repas et la MISS)
- B53-2017-09 : convention de cofinancement à l'ingénierie Leader : 70% Région ; reste à charge partagé entre les 3 intercos à raison de 10% chacune)
- B54-2017-09 : convention de cofinancement des démarches PCAET et COTRI (1 ETP porté par la CAB, financé à 80% par l'Adème, reste à charge réparti entre les 3 intercos selon la formule 55/22.5/22.5%)
- B55-2017-09 : convention ATMO (Association pour la qualité de l'air) dans le cadre du COTRI (contrat d'objectifs territorial pour la 3^{ème} révolution industrielle). Coût d'adhésion à l'ATMO : 3365 € par an
- B56-2017-09 : convention avec la FDE pour la mise à disposition d'un Conseiller en Energie Partagée. ½ ETP ; 13 000 € par an ; participation des communes intéressées : 0.29 € par habitant par an sur 3 ans
- B57-2017-09 : avenant à la convention ATEC (Action Territoriale pour l'Emploi et les Compétences) au profit des exploitations agricoles pour la mise en place de formations (prolongation de 9 mois)
- B58-2017-09 : convention de mise à disposition payante de la salle des Potiers pour des réunions à caractère professionnel. 300 € la ½ journée.
- B59-2017-09 : avenant au marché MARMIN TP pour l'aménagement de la voirie de la zone d'activité Mory : travaux supplémentaires pour 3 530,00€ HT. Marché initial : 171 034 €

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative budgétaire

Il est proposé la décision modificative ci-après afin d'affiner les prévisions du budget primitif 2017 :

BA MAISON DU CHEVAL

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	1 302,00	
2111	Terrains nus	1 302,00	
23	Immobilisations en cours	- 1 302,00	
2314	Constructions en cours	- 1 302,00	
TOTAL		-	-

BA BATIMENT RELAIS VMA

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 286,00	
13911	Amortissement subvention Etat et Etabl. Nationaux	52 286,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		52 286,00
021	Virement de la section de fonctionnement		52 286,00
TOTAL		52 286,00	52 286,00
Section de fonctionnement			
023	Virement à la section d'investissement	52 286,00	
023	Virement à la section d'investissement	52 286,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		52 286,00
777	Quote-part Subv. D'Invest. transférées au compte de Résultat		52 286,00
TOTAL		52 286,00	52 286,00

BA VALORISATION DES DECHETS

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	10 000,00	
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 000,00	
64131	Rémunérations non-titulaires	82 000,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		21 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes		21 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations		71 000,00
74758	Autres groupements		71 000,00
TOTAL		92 000,00	92 000,00

Adopté à l'unanimité

2. Dissolution du budget de la ZAL des Courteaux

Les opérations d'aménagement et de cession des terrains du budget annexe « ZAL Les Courteaux » étant achevées, il est proposé au Conseil de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017 avec transfert dans le budget général.

Cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} Janvier 2018, auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « ZAL Les Courteaux »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la CCDS au terme des opérations de liquidation

Adopté à l'unanimité

3. Prise en charge du déficit d'exploitation du VMA

La gestion du Village des Métiers d'Art a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Interfaces jusqu'au 31 août 2022. Il fait apparaître un déficit d'exploitation. La réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du Service Public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Il convient donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe VMA soit une inscription budgétaire au 6554 –dépenses- du budget principal et une recette du même montant au 74 du budget annexe.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de participation au financement de l'abattoir de Fruges

La Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois et la Région travaillent depuis un an à la reconstruction de l'abattoir de Fruges.

L'Etat, la Région, le Département, la CPHM et les usagers privés ont donné leur accord pour participer au financement de l'outil.

Les intercommunalités sont sollicitées pour participer au financement à hauteur de 1.5 € par habitant payable sur 2 exercices budgétaires. Le territoire de la CCDS est relativement concerné par cet abattoir au travers de ses agriculteurs.

Sur proposition du bureau communautaire, il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande de participation et d'y émettre un avis favorable dans la mesure où les autres intercommunalités les plus concernées participeront également.

Adopté à l'unanimité sur le principe avec paiement sur 3 exercices comptables 2018, 2019 et 2020

5. Indemnité de conseil au receveur des finances en fonction depuis le 1^{er} septembre 2017

L'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor est définie réglementairement.

Suite au changement de receveur au 1^{er} septembre 2017, il est demandé au conseil d'attribuer à Mr Heneman l'indemnité de conseil au taux maximal, tant pour le budget principal que pour celui de l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

6- Facturation du service ADS : Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé droit des sols

Présentation power point

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols depuis le 1^{er} juillet 2015.

Une réflexion a été conduite à l'échelle de l'intercommunalité et il a été décidé, par délibération n° 14-2014-09-30, la création d'un service mutualisé d'aide à l'instruction pour pallier ce désengagement de l'Etat.

Afin de définir le contenu et les modalités des relations entre la Commune et la Communauté de Communes, une convention a été établie avec les 14 communes adhérentes au service mutualisé du droit des sols. Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, le Maire restant le seul signataire.

Ce service est composé de 3 agents dont un responsable de service. Le coût est, depuis la création de ce service, entièrement supporté par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention modifiant ainsi l'article 12 « coût du service » et de facturer à partir du 1^{er} janvier 2018 à chaque commune adhérente le coût du service.

Les modalités de calcul sont établies de la façon suivante et tiennent compte du poids démographique de chaque commune et du nombre d'actes d'urbanisme avec une pondération par acte :

- Coefficient 0.25 pour les certificats d'urbanisme d'informations,
- Coefficient 0.50 pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels, permis de démolir et transfert de permis,
- Coefficient 0.75 pour les déclarations préalables et les permis modificatifs,
- Coefficient 1 pour les permis de construire maison individuelle
- Coefficient 1.25 pour les permis de construire autres
- Coefficient 1.5 pour les permis d'aménager.

La charge sera majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs. Concrètement sur la base de la moyenne des actes traités l'année N-1, le coût annuel du service sera calculé selon la formule suivante (1) :

$$[(A \text{ commune}/A \text{ CCDS} \times 0.25) + (B \text{ commune}/ B \text{ CCDS} \times 0.75)] \times \text{charges de fonctionnement}$$

(1)=Formule 3 retenue lors de la commission groupée finances/urbanisme du 17 octobre 2017 ;
A= population ; B= nombre d'actes pondérés de l'année

Un avenant à la convention signée entre chaque commune adhérente et la CCDS définira les modalités de la mise en paiement du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Le reste des modalités de la convention d'utilisation du service restera inchangé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de la mise en paiement du service Mutualisé Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté pour 42 voix et 2 abstentions

7- Convention de prêt de matériel aux communes

Depuis plusieurs années la CCDS prête gratuitement du matériel (chapiteaux, samias, grilles, tables, chaises,...) aux communes et associations.

Régulièrement ce matériel fait l'objet de dégradations ou est rendu en mauvais état de propreté.

Une nouvelle convention est donc proposée pour définir de nouvelles conditions de mise à disposition et notamment la répercussion sur l'emprunteur du coût financier de ces dégradations et remise en état. La facturation des dégradations sera au prix coutant, celle relative à l'intervention du personnel de la CCDS sera de 25 € par heure.

Adopté à l'unanimité

8- Adhésion à l'ADIL

L'ADIL (Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas de Calais) a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé, neutre et gratuit sur toutes les questions relatives à l'habitat sur ses aspects financiers, juridiques ou fiscaux.

Une présentation des missions de l'ADIL a été faite par son responsable départemental lors de la réunion des maires et conseillers communautaires en réunion du 8 novembre.

Un partenariat avec l'ADIL paraît opportun pour apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement pour les locataires, propriétaires, institutions et les collectivités.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une participation financière fixée à 0.16 € par habitant.

Approuvé à l'unanimité

9- PLU de Longfossé : régularisation de la procédure de modification simplifiée

Une procédure de modification simplifiée a été menée sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longfossé afin de faire évoluer une disposition du règlement de la zone UI.

Notamment, est reformulé l'article 7 : la marge de recul d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est ramenée à 5 mètres au lieu de 10 mètres.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et s, L 153-45 et s,

Vu les objectifs de développement du territoire, conformes au SCOT du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013,

Vu l'information publique qui s'est déroulée du 23 juin au 24 juillet 2017, aucune observation n'a été formulée dans les registres,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 17 octobre 2017,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée du PLU de Longfossé sur le règlement de la zone UI et de charger M. le Président de finaliser l'ensemble des démarches pour l'approbation de la procédure, dont la notification aux Personnes Publiques Associées.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h05.